

## CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 17 mars 2014 (OR. en)

7405/1/14 REV 1

OJ/CONS 17 RELEX 208

## ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Objet:	3304 <sup>e</sup> session du CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE (Affaires étrangères)
Date:	17 mars 2014
Heure:	9:30
Lieu:	Bruxelles

1. Adoption de l'ordre du jour

7405/14 OJ/CONS 17 RELEX 208

**+ ADD 1** 

RESTREINT UE

## Activités non législatives

3. Approbation de la liste des points "A"

7417/14 PTS A 25 7419/14 PTS A 26

RESTREINT UE

- 4. Sommet UE-Afrique (Bruxelles, 2 et 3 avril 2014)
- 5. Processus de paix au Proche-Orient
- 6. La Syrie et le contexte régional
- 7. Bosnie-Herzégovine
- 8. Divers

7405/1/14 REV 1 tus/rs 1

DPG FR

- 9. Partenariat oriental
  - a) Ukraine
    - Projet de conclusions du Conseil

## 7782/1/14 REV 1 COEST 94

b) Décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union européenne, et à l'application provisoire de l'accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part, en ce qui concerne le préambule, l'article 1 et les titres I, II et VII de l'accord

Acte final du sommet [extraordinaire] entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part, en ce qui concerne l'accord d'association

7783/14 COEST 95 NIS 12 PESC 278 JAI 167 WTO 106 ENER 127

+ COR 1 (bg)

7778/14 COEST 90 NIS 10 PESC 275 JAI 165 WTO 104 ENER 125 7779/14 COEST 91 NIS 11 PESC 276 JAI 166 WTO 105 ENER 126

c) Décision du Conseil concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine

Règlement du Conseil concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine

7780/14 PESC 277 RELEX 238 COEST 92 FIN 216

7499/14 PESC 251 COEST 71 FIN 199

+ COR 1(fi)

+ COR 2(lt)

7633/14 PESC 262 RELEX 225 COEST 77 FIN 206

+ ADD 2 REV 1

10. Diplomatie en matière d'énergie

7405/1/14 REV 1 tus/rs 2

DPG FR